

Décision du Président
Procédure avec négociation
Marché de conception/réalisation pour l'opération d'aménagement d'un
pôle culturel, touristique, muséal et de loisirs à rayonnement
intercommunal – 164 quai de Polangis à Joinville-le-Pont - EPT 2316
Avenant N° 2

**Titulaire : Groupement : FAYAT BATIMENT IDF / AVEL
ACOUSTIQUE / WILMOTTE & ASSOCIES ARCHITECTES /
INGELUX / ECONOMISTE G.V INGENIERIE / BELRIVE /
NEVEUX ROUYER / BUILDERS & PARTNERS / SOLER IDE /
TECTA**

2025 – D – n° 246

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N° DC2025-192 en date du 14 octobre 2025 portant délégation de pouvoir au Président,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 novembre 2025,

CONSIDERANT le marché de conception/réalisation à procédure avec négociation EPT 2316 relatif à l'opération d'aménagement d'un pôle culturel, touristique, muséal et de loisirs à rayonnement intercommunal – 164 quai de Polangis à Joinville-le-Pont à passer avec le groupement composé de FAYAT BATIMENT IDF sise Immeuble Axe de Seine – 12 rue Rouget de Lisle – CS 70715 à ISSY LES MOULINEAUX (92442), mandataire, et de AVEL ACOUSTIQUE, WILMOTTE & ASSOCIES ARCHITECTES, INGELUX, ECONOMISTE G.V INGENIERIE, BELRIVE, NEVEUX ROUYER, BUILDERS & PARTNERS, SOLER IDE et TECTA et la nécessité de passer un avenant N° 2 pour modifier un article du CCAP, prendre en compte des découvertes fortuites lors de la démolition et introduire des modifications architecturales,

VU les termes dudit avenant N° 2,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 2 au marché de conception/réalisation à procédure avec négociation EPT 2316 relatif à l'opération d'aménagement d'un pôle culturel, touristique, muséal et de loisirs à rayonnement intercommunal – 164 quai de Polangis à Joinville-le-Pont à passer avec le groupement composé de FAYAT BATIMENT IDF sise Immeuble Axe de Seine – 12 rue Rouget de Lisle – CS 70715 à ISSY LES MOULINEAUX (92442), mandataire, et de AVEL ACOUSTIQUE, WILMOTTE & ASSOCIES ARCHITECTES, INGELUX, ECONOMISTE G.V INGENIERIE, BELRIVE, NEVEUX ROUYER, BUILDERS & PARTNERS, SOLER IDE et TECTA.

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le

27 NOV. 2025

Le Président,

Olivier CAPITANIO

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20251127-D2025-246-AR
La présente délibération a été publiée le 27/11/2025
Est exécutoire à la date du 27/11/2025

En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le



27 NOV. 2025